

ARRETE DU PRESIDENT

**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE
D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.152-27 et L.153-60 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-6, L. 125-7, L. 556-2, et R125-41 à R125-47 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment l'article 173 ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal d'Alfortville n°DEL2019-173 du 19 décembre 2019 approuvant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans la section de la rue Véron comprise entre rue de Seine et rue Louis Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/696 du 02 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de : Alfortville, Chevilly la Rue, Choisy le Roi, Ivry sur Seine, Thiais, Villeneuve Saint Georges et Vitry sur Seine ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 en date du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n° CT2019.4/103-1 en date du 2 octobre 2019 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 6 mars 2020, valant mise en demeure d'annexer l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 susvisé au plan local d'urbanisme d'Alfortville ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme le périmètre approuvé par la délibération du conseil municipal d'Alfortville du 19 décembre 2019 susvisée, tel qu'annexé au présent arrêté ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-046
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc117579-AR-1-1

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme le SIS affectant l'utilisation du sol institué par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré rue Véron dans la section comprise entre rue de Seine et rue Louis Blanc est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

ARTICLE 2 : Le secteur d'information sur les sols (SIS) créé par arrêté préfectoral n°2020/696 du 02 mars 2020 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie d'Alfortville durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-046
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc117579-AR-1-1